

**MOUVEMENT DEPARTEMENTAL DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
DU PREMIER DEGRE (RENTREE 2022)**

LISTE GENERALE DES POSTES

Cette liste comporte tous les postes offerts au mouvement :(nb. v : vacant- nb. sv : susceptible d'être vacant -nb. b : bloqué - nb. s : supprimé)

Certaines écoles élémentaires accueillent des élèves de niveau préélémentaire dans des classes maternelles ou des sections enfantines-CP. Les personnels sont invités à se renseigner auprès des directeurs des écoles pour connaître la répartition des classes envisagée.

Rappel : Pour les postes à profil (cf. annexe 5 des modalités du mouvement), seules les personnes ayant candidaté selon les modalités décrites dans les règles du mouvement pourront demander ces postes.

Pour les postes de directions d'écoles relevant de l'éducation prioritaire et les postes d'enseignants en REP dans le cadre du dispositif « 100% de réussite au CP », une procédure particulière de candidature est mise en œuvre.

(cf page 11 des règles de gestion du mouvement intra-départemental de l'Ardèche).

Certaines écoles fonctionnent en regroupements pédagogiques (voir la liste sur le site de la direction des services de l'Education nationale de l'Ardèche : rubrique - écoles- listes et circonscriptions).

RAPPEL

Saisie des vœux sur i-prof (voir la fiche « instructions MVT1D »)

Attention le NUMEN est nécessaire pour cette saisie.

Dates d'ouverture du serveur : 11 avril 2022 midi → 24 avril 2022 minuit

**TOUTE ERREUR OU OMISSION CONSTATEE DANS CETTE LISTE DOIT ÊTRE SIGNALÉE A LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (SERVICE Pôle 1D)
Ce.dsden07-mouvement@ac-grenoble.fr**

AUTRES INFORMATIONS :

AUBENAS : l'EEPU Le Pont est une école de référence pour l'accueil des enfants du voyage de la ville d'Aubenas.

PRÉCISIONS IMPORTANTES :

- Les directeurs qui, par suite d'une mesure de fermeture de classe dans leur école, subiraient une perte de rémunération, sont invités à participer au mouvement. Ils pourront dans certains cas et après demande écrite, obtenir le maintien, pendant une année scolaire, de leur rémunération antérieure.

- Les candidats à un poste à l'IME de St-Barthélémy-Grozon (Soubeyran), à l'ITEP de St-Marcel-d'Ardèche (Pont-Brillant) ou à l'ITEP d'Eclassan sont invités à se renseigner sur ces postes qui sont susceptibles de comporter des sujétions particulières inscrites dans la convention.

A noter :

- Une unité d'enseignement externalisée de l'IME Soubeyran est délocalisée au collège du Vivarais à Lamastre.
- Une unité d'enseignement externalisée de l'IME Soubeyran est délocalisée à l'antenne intégrative de l'IME de Soubeyran située 186 rue le Corbusier à Guilhaud Granges.
- Une unité d'enseignement externalisée de l'IME Soubeyran est délocalisée au LP Marius Bouvier à Tournon (2jours/semaine)
- Une unité d'enseignement externalisée de l'ITEP de Pont-Brillant est délocalisée au collège le Laoul à Bourg St Andéol.
- Une unité d'enseignement externalisée de l'ITEP de Pont-Brillant est délocalisée à l'école primaire de St Marcel d'Ardèche.
- Une unité d'enseignement externalisée de l'ITEP d'Eclassan est délocalisée au collège des Perrières à Annonay.

- Pour tous les postes de l'ASH, les personnes intéressées doivent s'adresser à l'inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'ASH qui leur communiquera les caractéristiques de ces postes.

- Pour les maîtres E des RASED s'ils travaillent à temps partiel, leur complément de service ne sera pas assuré.